



Comité de Direction de l' AISOL
1863 Le Sépey

Le Sépey, le 1er février 2022

**Le Comité de direction aux membres
du Conseil intercommunal de
l' AISOL**

Préavis n° 2/2022 (complément du préavis 3/2021) du Comité de direction au Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin concernant le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil intercommunal de l' AISOL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Comité de direction de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin a l'avantage de vous soumettre, pour approbation, son projet relatif au montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil intercommunal de l' AISOL.

Mme Gretel Ginier, Syndique, a lors de la séance du Conseil intercommunal de l' AISOL du 16 novembre 2021, interpellé le Comité de direction de l' AISOL, sur l'importance d'amender les conseillers qui ne s'excusent pas aux séances.

Le Comité de direction a donc décidé de suivre les 3 communes qui amendent leurs conseillers non-excuses aux séances du Conseil communal, d'un montant de Fr. 50.-.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE
DES ORMONTS ET LEYSIN DANS SA SEANCE DU 31 MAI 2022**

Vu le préavis No 2/2022 (complément du préavis 3/2021) du 1er février 2022

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil intercommunal de l' AISOL à Fr. 50.- dès le 1^{er} janvier 2023.

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 8 février 2022.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :


Philippe Tauxe



La Secrétaire :


Micheline Nauer

Répondant du Codir AISOL : M. Philippe Tauxe